

DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-La-
Perche
COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Objet : Désignation du Délégué à la Protection des Données

Monsieur le maire, rappelle

QUE le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE le Cabinet THEMYS a proposé une offre groupée pour les services de la Communauté de communes et ses communes membres permettant d'optimiser les tarifs déjà négociés avec le CDG.

EXPOSE

QUE, le service de délégué à la protection des données proposé par le Cabinet THEMYS sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil municipal :

- de désigner le Cabinet THEMYS représenté par M. Bernard ROUSSELY en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données

- de charger le Cabinet THEMYS de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Considérant que la Collectivité adhère à la proposition du Cabinet THEMYS,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DESIGNE le Cabinet THEMYS représenté par M. Bernard ROUSSELY, Délégué à la Protection des Données.

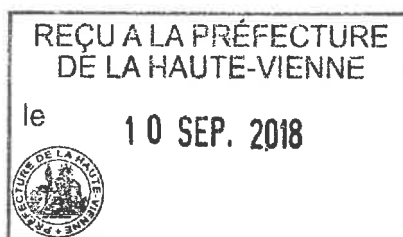
DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Objet : mise en location de la bibliothèque

M. Le Maire informe de la demande de la société EOL 87 qui souhaite louer une salle communale. La bibliothèque étant très peu utilisée, il propose de la louer à cette société avec un loyer de 150 € par mois et le paiement des charges d'électricité. Il faudra prévoir de faire installer un compteur. La mairie garde un accès à cette salle pour l'utilisation des placards.

Le conseil après en avoir délibéré accepte la proposition de louer la bibliothèque à la société EOL 87.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie,
Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Objet : emprunt de 60 000 € au Crédit Agricole pour les travaux de réhabilitation du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2014 l'autorisant à procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

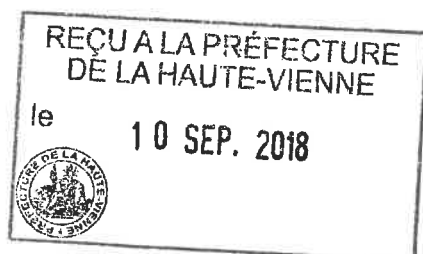
Il expose aux membres du Conseil que pour financer les travaux cités en objet, prévus au budget 2018, il est opportun de recourir à l'emprunt, conformément au projet d'emprunt inscrit au budget primitif 2018 et voté le 12 avril 2018.

Il donne ensuite lecture en tous ses termes de l'offre du Crédit Agricole.

Prêt du Crédit Agricole
Montant : 60 000 €
Taux : 1,99 %
Durée : 25 ans
Périodicité : trimestrielle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition ci-dessus l'approuve, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Crédit Agricole un prêt de 60 000 euros.



Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ,
Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques
BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie
GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard
RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Objet : MISE EN PLACE DU RIFSEEP Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de
l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la
fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur
professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de
référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les
conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire
composé de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le Maire propose à l'assemblée :

Les Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que sera défini dans la délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet ou temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public dont la mission est supérieure à 6 mois.

Ne bénéficieront pas des dispositions prévues par la délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les collaborateurs de groupes d'élus,
- Les agents vacataires.

Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recruté dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement)
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSEI)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont

réparties au sein de différents groupes au regard de critères professionnels.
 Définition des groupes de fonctions et des critères de classement :

> Définition des groupes de fonctions :

- 1° - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

> Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

Critère professionnel	Exemples d'indicateurs
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Responsabilité d'encadrement Responsabilité de coordination Responsabilité de projet ou d'opération Influence du poste sur les résultats
Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance - Niveau de qualification Autonomie Initiative Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Responsabilité pour la sécurité d'autrui Responsabilité financière Tension mentale et nerveuse Effort physique Confidentialité Relations internes et externes Facteurs de perturbation

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

• Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de poste et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie A : 0 groupe : attaché, secrétaire de mairie

Catégorie B : 1 groupe. B1 : rédacteur

Catégorie C : 1 groupes C1 : les agents d'exécution n'intégrant pas la catégorie

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
 Tous les quatre ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

L'IFSE sera versée annuellement à partir de l'année 2019.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL IFSE EN €
Attachés territoriaux Secrétaire de mairie	A	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou	8 000, 00 €
Rédacteurs	Groupe B1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	5 000,00 €
Adjoints techniques Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	Fonctions opérationnels et d'exécution	3 000, 00 €

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- > La valeur professionnelle de l'agent,
- > Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- > Son sens du service public,
- > Sa capacité à travailler en équipe,
- > Sa contribution au collectif de travail.
- > Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes, comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Le CIA est versé annuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI	MONTANT MAXIMAL INDIVIDUEL ANNUEL CIA EN €
Attachés territoriaux Secrétaire de mairie	Groupe A	Responsabilité d'une direction ou d'un service, Fonctions de coordination ou de pilotage	2 400, 00 €
Rédacteurs	Groupe B1	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	1 300, 00 €
Adjoints techniques Territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C2	Fonctions opérationnels et d'exécution	800, 00 €

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

L'indemnité pour travail dominical régulier,

L'indemnité pour service de jour férié,

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,

L'indemnité d'astreinte,

L'indemnité de permanence,

L'indemnité d'intervention,

L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),

La prime d'intéressement à la performance collective des services,

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Maire à réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 4 ans,

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité

territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.
De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

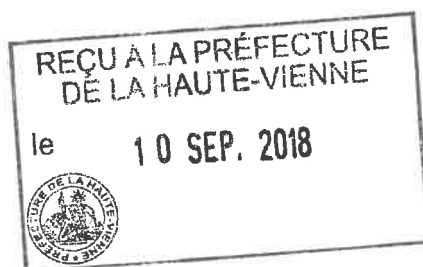
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 er janvier 2019.

Fait et délibéré, en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

Objet : déplacement
des limites de
l'agglomération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ,
Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques
BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie
GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard
RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la
demande d'une habitante située 1 route de Flavignac sur la D59, et pour
diminuer la vitesse dans ce secteur, il est nécessaire de repousser
l'entrée de l'agglomération à cet endroit de la commune.

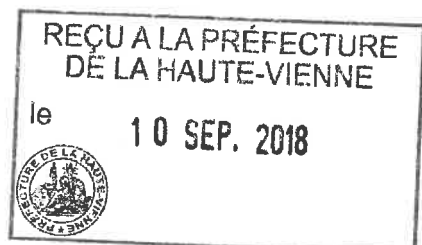
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir
délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des limites de
l'agglomération afin de réduire la vitesse à 50kmh et sécuriser la
sortie du domicile des habitants du 1 route de Flavignac.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

Le Maire, Jacques BARRY



DEPARTEMENT
de la HAUTE VIENNE
Arrondissement de
LIMOGES
Canton de Saint-Yrieix-
La-Perche
**COMMUNE DE
RILHAC-LASTOURS**

Nombre de Conseillers
en exercice : 10
présents : 7
votants : 9
procurations : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 30 août

Le : 30 août 2018

Le Conseil municipal de la commune de RILHAC-LASTOURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques BARRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/08/2018

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Catherine CONGÉ, Nathalie DESBORDES, Virginie GOURBAT, Messieurs Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Jean-Bernard RIVASSEAU.

ABSENTS : Aurélie RANOUIL (procuration donnée à Virginie GOURBAT), Laurent ROUBINET (procuration donnée à Jean-Bernard RIVASSEAU), Franck DEBORD excusé.

Secrétaire de séance : Virginie GOURBAT

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre, suite à l'adhésion des communes de Glanges, Saint-Vitte-Sur-Briance et Saint-Germain-Les-Belles.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

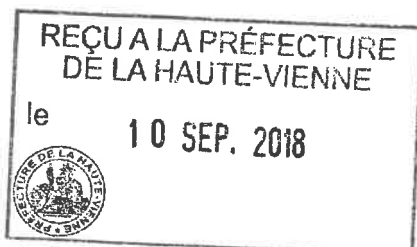
VU la délibération du S.I.A.E.P Vienne Briance Gorre en date du 26 juin 2018 par laquelle il a approuvé les modifications apportées aux statuts du syndicat, portant sur l'adhésion des communes de Glanges, Saint-Vitte-Sur-Briance et Saint-Germain-Les-Belles et le transfert de la compétence eau potable,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications susmentionnées,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.A.E.P Vienne Briance Gorre.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en Mairie
Le Maire, Jacques BARRY

